

MAIRIE
DE
COMBON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/10

Séance du 20 février 2026 à 19h30

Le conseil municipal de Combon, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique le vingt février deux mille vingt-six à dix-neuf heures et trente minutes, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Combon (17 rue de la mairie 27170 COMBON), sous la présidence de Monsieur Rémy LECAVELIER-DÉSÉTANGS, maire.

Date de la convocation : 12/02/2026

Etaient présents : Mme Elizabeth JEAN, M. Philippe DEPARROIS (adjoints), M. Alain BLAISOT, M. Patrice DELANNOY, Mme Blandine DEMAEGDT, M. Patrice DESMONTS, Mme Estell GONTHIER, Mme Pauline OSMONT, Mme Audrey RAMIER-COUSIN, Mme Marie-Thérèse THUILLIER (conseillers municipaux).

Absents excusés :

- Monsieur Emmanuel DEWULF (a donné pouvoir à Monsieur Patrice DESMONTS)
- Monsieur Alexy LETELLIER
- Madame Laetitia LHERMEROULT (a donné pouvoir à Madame Elizabeth JEAN)

Absent : Monsieur Jean-Pascal HEBERT

Quorum : fixé à 8 élus présents. Nombre d'élus effectivement présents : 11

Objet : Etat récapitulatif des indemnités des élus versées au cours de l'exercice 2025

Vu l'article L.2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que, chaque année, les communes doivent établir un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées d'une part en leur sein, et d'autre part au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain et au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ;

Vu la fiche pratique « Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus » publiée par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) ;

Considérant que cet état doit être communiqué chaque année en séance, avec mention de ce document au procès-verbal, notamment lors du débat d'orientation budgétaire qui intervient avant l'examen du budget (obligatoire notamment pour les communes de plus de 3 500 habitants) ;

Considérant que pour l'adoption du budget primitif de l'année 2026, il convient de présenter un état portant sur les indemnités et rémunérations perçues par les élus lors de l'année 2025 ;

Etat récapitulatif des indemnités des élus perçues en 2025 :

Nom et prénom de l'élu(e)	Mandat	Sommes brutes effectivement perçues lors de l'année 2025			
		Au titre des fonctions exercées au sein du conseil municipal			Au titre des fonctions exercées au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain et au sein de toute société d'économie mixte ou de société publique locale
		Indemnités de fonction	Remboursement de frais	Avantages en nature	
LECAVELIER-DÉSÉTANGS Rémy	Maire	19 878,48 €	0 €	0 €	0 €
JEAN Elizabeth	1 ^{ère} adjointe	5 277,96 €	0 €	0 €	0 €
DEPARROIS Philippe	2 nd adjoint	5 277,96 €	0 €	0 €	0 €

Les élus cités dans le tableau ci-dessus ne prennent pas part au vote.

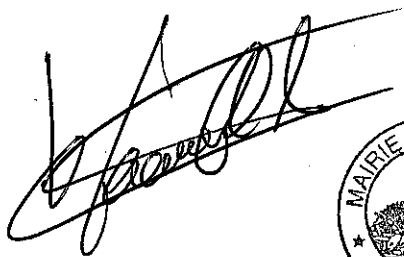
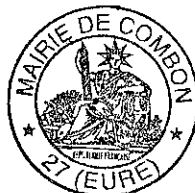
Après en avoir délibéré et n'émettant aucune observation sur le tableau présenté ci-dessus, le conseil municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, prend acte des indemnités perçues par Monsieur le maire et ses deux adjoints au cours de l'année 2025 et n'émet aucune observation.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Certifié exécutoire par le maire de Combon après :

- Transmission à la préfecture de l'Eure (Evreux) le : **27 FEV. 2026**

- Publication le : **27 FEV. 2026**

Fait à COMBON, le 23/02/2026.

Rémy LECAVELIER-DÉSÉTANGS
Maire de Combon

Blandine DEMAEGDT
Secrétaire de séance

